

Compte rendu de la séance du vendredi 27 juillet 2018

Présents : VEYSSIERE Michel, GALIN Marcel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, DUPONT Marie-Anne, PAPAIX Yvan, BOYER Patrick.

Absents Représentés: MAURETTE Jean-François par BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain par GRANIER Lucien.

Absents Excusés : SOUQUET Pierre, PAPAIX Martine.

Secrétaire de séance : GRANIER Lucien.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Délibération concernant le recours préfectoral contre la commune au Tribunal Administratif (délibération Linky).
- 3/ Bilan dossier Cabane Pastorale.
- 4/ Budgets commune et camping : Décisions modificatives.
- 5/ Prise en charge du paiement des cartes de transports scolaires vers le RPIC d'Ercé.
- 6/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Délibération concernant le recours préfectoral contre la commune au Tribunal Administratif (délibération Linky).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-023.

Monsieur le maire **rappelle** :

- La délibération du conseil municipal n° 2018-023 du 26 mai 2018 s'opposant au changement des compteurs d'électricité existants par les compteurs « Linky ».
- Le courrier de la préfecture du 21 juin 2018, demandant le retrait de cette délibération
- Le refus du maire à cette demande, exprimé le 26 juin 2018 exposant qu'il ne partageait pas l'analyse de la Préfecture sur la propriété des compteurs.
- Le courrier de la préfecture du 13 juillet 2018 exprimant la décision de déférer la délibération précitée au tribunal administratif de Toulouse et d'assortir la requête d'une demande de suspension.
- La convocation du maire signifiée par le Tribunal Administratif de Toulouse le 20 juillet pour l'audience fixée le 7 août 2018 toutefois déplacée dernièrement à une date ultérieure.

Considérant que ces recours systématiques des Préfectures à l'encontre des délibérations du même type, sont désormais suivis d'annulation par les Tribunaux Administratifs.

Considérant que le conseil municipal d'Aulus-les-Bains refuse de s'engager dans un conflit avec la Préfecture à l'heure où celle-ci doit finaliser la restitution d'un « droit d'eau » à la commune ainsi que le classement de la cascade et vallée d'Ars, et cela bien qu'il reste persuadé que les suppressions des compteurs existants suppriment des emplois à ENEDIS et préparent une étape supplémentaire vers la privatisation du Service Public.

Etant donné le contexte ci-dessus rappelé, le maire propose l'annulation de la délibération n° 2018-023 du 26 mai 2018.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'annuler la délibération n° 2018-023 du 26 mai 2018.

3/ Bilan dossier Cabane Pastorale.

Suite à la réunion du conseil municipal du 09 Mars 2018, Patrick Boyer a pris contact avec la Fédération Pastorale afin d'organiser une réunion de synthèse sur le terrain.

Une première réunion s'est tenue le 22 Juin à Coumebières en présence de Mr Régnauld (Fédération Pastorale), des éleveurs et bergers du groupement de Coumebières ainsi que de l'AFP Le Port / Massat, des représentants des usagers (ACCA d'Aulus les Bains, DPC), de la Mairie d'Aulus les Bains ainsi que le Rédacteur en Chef de l'Ariégeois Magazine.

La météo étant mauvaise (pluie, brouillard), nous n'avons pas jugé utile de nous rendre sur les lieux car la visibilité était vraiment médiocre. Cette réunion a permis à chacun de donner son point de vue et exposer cette position. A la fin de la réunion, il semblait se dégager un accord pour installer une cabane principale sur le site des Argentières et deux cabanes secondaires, une au pied de Puntussan et la seconde à Ramounat (Vallée d'Ars).

Dans les deux jours qui ont suivis cette réunion, les éleveurs du groupement pastoral de Coumebières sont revenus vers la Mairie d'Aulus avec de fortes réserves sur le lieu d'implantation de la cabane principale ; une cabane à cet endroit ne correspond pas aux besoins du groupement et n'aurait pas été utilisée par les bergers employés par le groupement.

Patrick Boyer a alors repris contact avec Mr Regnauld afin de fixer une deuxième réunion. Celle-ci s'est tenue le 20 Juillet à Coumebières en présence de Mr Régnauld (Fédération Pastorale), des éleveurs et bergers du groupement de Coumebières, de la Mairie d'Aulus les Bains. Nous nous sommes rendus sur le lieu identifié pour positionner la cabane principale (fond du Cacou sous le col des **Fouzés**). Après repérage d'une source potentielle, nous avons défini différents endroits potentiels pour recevoir la construction de cette cabane. Cette localisation convient à l'ensemble des acteurs et en particuliers et le plus important, aux utilisateurs directs que sont les bergers et éleveurs du groupement.

Suite à cette visite, la Fédération Pastorale va mettre à jour le cahier des charges de construction de ces cabanes qui permettra de recruter un cabinet d'architectes qui sera en charge de ces travaux. Mr Régnauld va aussi débiter une discussion avec les services de l'Etat, en particuliers avec le service des risques naturels pour le positionnement exact de la cabane principale. Des travaux d'investigation pour le captage de l'eau seront aussi démarrés.

Suite à la réception de la mise à jour du cahier des charges, la Mairie d'Aulus lancera une consultation pour recruter les services d'un architecte et d'un bureau d'études

En ce qui concerne la cabane prévue sur le site des Argentières, la Mairie d'Aulus propose au groupement pastoral des communes de Massat et Le Port de décider si il souhaite toujours inclure cette cabane dans le projet. La Mairie d'Aulus propose de mettre à disposition le terrain (terrain communal) et d'assurer la mission de maîtrise d'ouvrage. Il est clair aussi que la part d'autofinancement de cette cabane sera à la charge des utilisateurs (AFP Massat / Le Port, communes de Massat et Le Port). La Mairie d'Aulus se tient à leur disposition pour discuter des modalités de ce financement si ils le désirent.

Lors de la réunion du 22 Juin, la commune d'Aulus a été informée qu'un abri type Algeco avait été héliporté sur le site des Argentières, en plus de la caravane héliportée l'an dernier. Il est décidé avec le responsable de l'AFP Massat / Le Port de l'enlèvement de ces abris provisoires à la fin de la saison de

transhumance (au plus tard Octobre 2018). La Mairie d'Aulus veillera à ce que cet enlèvement soit effectué.

4/ Budgets commune et camping : Décisions modificatives.

Monsieur le Maire,

Informe que la dépense d'investissement suivante nécessite une augmentation du budget :

- Opération 65 "Voirie, trottoirs, Rue principale" afin de régler les travaux de voirie rue de l'Eglise réalisés par l'entreprise MALET.

L'examen des choix techniques concernant l'aménagement de cette rue a imposé une solution ayant entraînée financièrement une augmentation du devis initial.

Cette somme est à soustraire de l'opération 67 : Voirie, Trottoirs, Rue de l'Eglise et de l'opération 60 : Local Incendie.

Propose la réaffectation suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	- 18 814.44 €	18 814.44 €
21 Immobilisations corporelles	- 18 814.44 €	18 814 .44€
2128/21-op 65	0.00€	18 814.44€
2135/21 op 60	- 8 400.00€	
2128/21-op 67	- 10 414.44€	0.00€

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les réaffectations proposées.

5/ Prise en charge du paiement des cartes de transports scolaires vers le RPIC d'Ercé.

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'une participation est demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants jusqu'à l'école d'Ercé par la Région Occitanie.

Considère que cette situation porte atteinte aux principes républicains de gratuité et d'égalité pour l'accès à l'école publique.

Il n'est pas en effet acceptable que sous prétexte que l'école n'existe plus dans la commune, les parents soient obligés de payer pour envoyer leurs enfants là où le regroupement pédagogique a été imposé. Cette inégalité de traitement entre familles résidentes d'une commune où subsiste l'école et celles où elle a disparu, n'encourage pas les jeunes couples à s'installer dans ces dernières, ce qui ne peut qu'aggraver le vieillissement des populations.

Rappelle qu'une délibération du 26 juillet 2014 a permis de prendre en charge cette dépense pour les années scolaires précédentes.

Propose de renouveler cette décision.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Prendre** en charge la part des transports scolaires payés par les familles dont les enfants vont à l'école d'Ercé.

6/ Questions diverses.

1/Stationnement parking église.

Les propriétaires détenant plusieurs véhicules garés sur le parking de l'église seront contactés prochainement pour déplacer leur véhicule afin de favoriser l'accès à l'église et le stationnement sur le parking lors de circonstances particulières(sépulture, messe...).

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine Absente	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain Procuration à Lucien GRANIER
MAURETTE Jean-François Procuration à Patrick BOYER	DUPONT Marie-Anne
SOUQUET Pierre Absent	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan	

Compte-rendu affiché le 6 septembre 2018 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25